

Agent de police-ambulancier

Doc	a054006
Date de publication	24/08/1991
Origine	NR
	Ambulance
Thèmes	Service 100

Agent de police - ambulancier

Monsieur VAN DAELE, secrétaire général du Ministère de la Santé publique demande au Conseil national son point de vue au sujet de la compatibilité entre la profession d'ambulancier ou gérant d'un service ambulancier privé, agréé dans le cadre du service "100" d'une part, et celle d'agent de police d'autre part. Il estime que l'exercice simultané de ces deux fonctions peut conduire à des problèmes de déontologie médicale, notamment en matière de secret professionnel.

Après échange de vues, le Conseil émet l'avis suivant:

Le Conseil national estime qu'un agent de police assurant un service ambulancier, ou attaché d'une quelconque manière à ce service, est tenu au secret professionnel qui s'applique à cette fonction.